

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250701-ARR1502025-AR

**ARR 150 2025 réglementant la circulation des véhicules – 6 rue du Sars d'Agneau – Travaux réalisés par la Société TROMONT DENIMAL**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules à partir du 21 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, 6 rue du Sars d'Agneau pour le motif suivant :
- Tranchée en trottoir pour branchement ENEDIS par la Société TROMONT DENIMAL, 108 route de Neuf Mesnil, 59570 FEIGNIES ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 21 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur du n° 6 rue du Sars d'Agneau pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 2 :

La chaussée pourra être rétrécie à l'emplacement du chantier. Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h sera appliquée dans la zone des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par le Société TROMONT DENIMAL, sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 1^{er} juillet 2025**Le Maire,****Jean-Luc PERAT.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.